SELARLU MURIEL CARRERE

CABINET INFIRMIER Muriel Carrère

LIVRET D'ACCUEIL

Le cabinet infirmier Muriel Carrère se situe au sein de la **MSP de MIMIZAN**

Adresse : 10, rue des 3 Pignes

40200 MIMIZAN

Arrêt de bus à 200 m, places de stationnement disponibles accès handicapés

Permanence téléphonique numéro unique

06-78-11-94-56

De 6h à 20h tous les jours, dimanches et jours fériés

Si vous n'avez pas de réponse immédiate à votre appel c'est que nous sommes en soin, laissez vos coordonnées et nous vous rappelons dès que possible

Notre domaine d'intervention : MIMIZAN- MIMIZAN PLAGE- AUREILHAN

Selon votre lieu d'habitation un horaire vous sera proposé pour notre passage à votre domicile

Possibilité d'effectuer des soins au cabinet de 12h30 à 14h30 sur rendez-vous

SELARLU MURIEL CARRERE

CABINET INFIRMIER Muriel Carrère

LIVRET D'ACCUEIL

Notre équipe est composée de 3 infirmiers diplômés d'état, conventionnés avec la sécurité sociale et soumis aux règlementations de l'ordre infirmier.

Muriel Carrère, titulaire du cabinet depuis 2017,

Diplômée depuis 1992

Expérience en structure hospitalière durant 25 ans en services d'urgences, de SMUR, de réanimation, et soins continus, en recherche continuelle d'amélioration par sa participation à diverses actions de formation (plaies cicatrisation, alimentation, dialyse péritonéale…

IDE faisant partie de la CPTS de la côte d'Argent

Caroline Lavidalie, collaboratrice du cabinet depuis 2019,

Diplômée depuis 2006

Expérience en structure hospitalière

Formation en addictologie, dénutrition, cip/pick-line

Ludovic Lahitte, collaborateur du cabinet depuis 2020

Diplômé depuis 2012

Expérience en structure hospitalière : EHPAD, soins de suite de de réadaptation, chirurgie ambulatoire, préleveur en laboratoire

Formations en dialyse péritonéale, prévention des chutes chez la personne âgée

Nous mettons tout en œuvre pour que vous soyez pris en charge de manière optimale dans le respect de votre intimité, dignité, mode de vie, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

SELARLU MURIEL CARRERE

CABINET INFIRMIER Muriel Carrère

LIVRET D'ACCUEIL

LES SOINS EFFECTUES sur présentation d'une ordonnance médicale et en respect avec notre NGAP, les tarifs sont fixés par la sécurité sociale.

Vous devez présenter votre carte vitale et votre carte de mutuelle…ces élément nous permettant d'effectuer la facturation directement à la sécurité sociale et votre mutuelle vous évitant ainsi de faire l'avance des frais de santé.

- Prises de sang
- Perfusions
- Surveillance et prise en charge des patients diabétiques
- Surveillances et ablations de chimiothérapies
- Injections diverses
- Vaccins
- Soins de stomies
- Pansements divers (post opératoires, ulcères, brûlures, …)
- Ablations de points et d'agrafes,
- Accompagnement pour le maintien à domicile,
- Soins de nursing……

Cette liste n'est pas exhaustive….

LES TARIFS APPLIQUES : sont ceux fixés par la sécurité sociale :

AMI : Actes techniques (hors cadre de la dépendance) …….. 3.15

BSA : forfait dépendance léger …….. 13.00

BSB : forfait dépendance intermédiaire …….. 18.20

BSC : forfait dépendance lourd …….. 28.70

IFD : indemnité forfaitaire de déplacement …….. 2.75

IFI : indemnité forfaitaire dans le cadre de la dépendance …….. 2.75

Majoration de dimanche et jours fériés …….. 8.50

MAU majoration d'acte unique …….. 1.35

MCI : majoration de coordination infirmière …….. 5.00

Pansement simple …….. 6.30

SELARLU MURIEL CARRERE

CABINET INFIRMIER Muriel Carrère

LIVRET D'ACCUEIL

Pansement complexe (ulcères, brulures, …) …… 12.30

Charte d'engagement : vous avez recours à un infirmier libéral, sachez que :

L'infirmier ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit

L'infirmier respecte votre intimité, votre pudeur et votre personnalité ainsi que la confidentialité des échanges et le respect de vos données de santé dans le cadre du secret professionnel

L'infirmier en présence (ou informé) d'un malade ou d'un blessé en péril, lui porte assistance, ou s'assure qu'il reçoit les soins nécessaires

L'infirmier agit en toutes circonstances dans l'intérêt du patient. Ses soins sont consciencieux, attentifs et fondés sur es données acquises de la science

L'infirmier respecte en toutes circonstances les principes de moralité, de probité, de loyauté et d'humanité indispensables à l'exercice de la profession

L'infirmier doit écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient, notamment leur origine, leur mœurs, leur situation sociale ou de famille, leur croyance ou leur religion, leur handicap, leur état de santé, leur âge, leur sexe, leur réputation, les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard ou leur situation vis-à-vis du système de protection sociale

Dès lors qu'il a accepté d'effectuer des soins, l'infirmier est tenu d'en assurer la continuité. Hors le cas d'urgence et celui ou il manquerait à ses devoirs d'humanité, un infirmier a la droit de refuser ses soins pour une raison professionnelle ou personnelle

Il tient compte de la personnalité du patient et veille à la compréhension des informations communiquées

L'infirmier s'engage à développer la prévention au cœur de son exercice

Le consentement libre et éclairé de la personne examinée ou soignée est recherché dans tous les cas. Lorsque le patient, en état d'exprimer sa volonté, refuse le traitement proposé, l'infirmier respecte ce refus après l'avoir informé de ses conséquences et, avec son accord, informe le médecin prescripteur

L'infirmier, au service de la personne et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine. Il respecte la dignité et l'intimité du patient, de sa famille et de ses proches

L'infirmier établit pour chaque patient un dossier de soins infirmiers contenant les éléments pertinents et actualisés relatifs à la prise en charge et au suivi

L'infirmier veille, quel que soit son mode d'exercice, à la protection du dossier de soins infirmiers contre toute indiscrétion

L'infirmier à la devoir, dans le cadre de ses compétences propres et sur prescription médicale ou dans le cadre d'un protocole thérapeutique, de dispenser des soins visant à soulager la douleur

L'infirmier a le devoir de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer à chacun une vie digne jusqu'à la mort. Il a notamment le devoir d'aider le patient dont l'état le requiert à accéder à des soins palliatifs et a un accompagnement. Le respect dû à la personne continue de s'imposer après la mort

L'infirmier s'engage à vous prendre en charge, le cas échéant, dans le cadre de votre parcours de santé avec les intervenants médico-sociaux et sociaux qui vous accompagnent et à vous orienter vers un autre professionnel de santé en cas d'indisponibilité